

DÉCISION N°2025-1
PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« SECURISATION MEDICAMENTEUSE DES PATIENTS
TRAITES PAR ANTICANCEREUX INJECTABLES
EN HOPITAL DE JOUR D'ONCOLOGIE-HEMATOLOGIE »

Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut ,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises ,
Vu l'avis de la commission des expertises du 12 novembre 2024 relatif au référentiel organisationnel « Sécurisation médicamenteuse des patients traités par anticancéreux injectables en hôpital de jour d'oncologie-hématologie »
Vu la version modifiée de l'expertise susvisée du 30 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise ci-jointe intitulée « Sécurisation médicamenteuse des patients traités par anticancéreux injectables en hôpital de jour d'oncologie-hématologie », présentée sous deux formats référentiel complet et synthèse, est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 3 février 2025

SIGNÉ

Pr. Norbert IFRAH
Président